



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-174

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS -Département autonomie

78-2020-07-07-012 - DT20 CAJ LA PORTE VERTE (2 pages) Page 3

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-08-28-004 - Arrêté portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques (1 page) Page 6

78-2020-08-28-005 - Arrêté relatif aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 page) Page 8

78-2020-08-26-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin en Yvelines Est (4 pages) Page 10

DDPP des Yvelines

78-2020-09-03-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la Protection des Populations des Yvelines (4 pages) Page 15

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2020-09-03-003 - ARRÊTÉ triparti signé de M le Le Préfet des Yvelines, M le Président du Conseil Départemental des Yvelines et M le maire de Saint-Germain-en-Laye portant modification de la circulation sur la RN184 et sur la RD190 à Saint-Germain-en-Laye, pour travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye (3 pages) Page 20

Préfecture des Yvelines

78-2020-09-02-005 - Arrête relatif à la composition de la commission propagande pour l'élection législative partielle de la 11e circonscription des 20 et 27 septembre 2020 dans le département des Yvelines (2 pages) Page 24

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-09-03-002 - Décision de la CDAC n° 156 relative à l'extension de 110 m2 d'un ensemble commercial de la zone d'activité "les Mériels" par création d'un magasin V and B portant la surface totale de vente après extension à 13 341 m2 sur la commune de Flins-sur-Seine. (3 pages) Page 27

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2020-09-02-006 - Arrêté portant agrément de la SAS " EASY ENTREPRISE " en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages) Page 31

ARS -Département autonomie

78-2020-07-07-012

DT20 CAJ LA PORTE VERTE

DECISION TARIFAIRE N°20 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
CAJ LA PORTE VERTE - 780003349

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/01/2003 de la structure AJ dénommée CAJ LA PORTE VERTE (780003349) sise 6, AV DU MAL FRANCHET D ESPEREY, 78004, VERSAILLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CENTRE MEDICAL PORTE VERTE (780808614) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 241 086.52€, dont :

- 0.00€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 0.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 241 086.52€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 20 090.54€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 241 086.52€ (douzième applicable s'élevant à 20 090.54€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CENTRE MEDICAL PORTE VERTE (780808614) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le 07/07/2020

Par délégation le Délégué départemental

p / La Directrice départementale des Yvelines

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice régionale de la Santé de la Départementale des Yvelines



Delphine HUYGHE

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-08-28-004

Arrêté portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrêté portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 252 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n°78-2019-06-19-017 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à son adjointe, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le siège de la Trésorerie de Plaisir Établissements Hospitaliers situé actuellement au 53, rue Marc Laurent à Plaisir, est transféré dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Plaisir au 17 rue des Frères Lumière à compter du 14 septembre 2020.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 14 septembre 2020, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du Centre des Finances publiques visé à l'article 1er.

Fait à Versailles, le 28 août 2020

Par délégation du Préfet,

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines,
Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Dominique GROSJEAN

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-08-28-005

Arrêté relatif aux jours et horaires d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances
publiques des Yvelines



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2019-06-19-017 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à son adjointe, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La Trésorerie de Plaisir Établissements Hospitaliers située dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Plaisir au 17 rue des Frères Lumière est ouverte au public les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h et les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 14 septembre 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du Centre des Finances publiques visé à l'article 1er.

Fait à Versailles, le 28 août 2020

Par délégation du Préfet,

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines,

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Dominique GROSJEAN

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-08-26-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin en Yvelines Est



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin en Yvelines Est.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GOTTENKINY, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin en Yvelines Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Stéphane DAI PRA
- Dorian MARQUES

* au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;
- les avis de mise en recouvrement ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- FILLAUDEAU Patricia
- BLOAS Marie
- GUEGAN Laurence
- VIAU Lydia
- SAM Abdoul
- GUYOT Aurélien
- BOUCHER Sophie
- VINCENT Sonia
- CHIOCCA Nelly
- BOUTEILLER Florence

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- LEFEBVRE Sylvie
- GONZALEZ Véronique
- BOUR Michèle
- PARIS Emmanuel

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations de retard de 10 % et de majorations de 0,2 % pour défaut d'utilisation d'un paiement dématérialisé ainsi qu'aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses relatives au recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie GOTTENKINY	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	12 mois	600 000 €
DAI PRA Stéphane	Inspecteur	15 000 €	12 mois	500 000 €
SAINT-GERMES Monique	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
OLEK Françoise	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
JAMET Carine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
ALOGUES Coryne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
MAILLARD Karine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
CADOT-TABUT Françoise	Agent administratif	300€	3 mois	3 000 €
SRINIVASSOU Sendamijewel	Agent administratif	300€	3 mois	3 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des contribuables du ressort du SIP de Saint-Quentin Est, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (gracieux fiscal)	Durée maximale des délais de paiement PSOD	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement PSOD peut être accordé
GUYOT Aurélien	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
BLOAS Marie	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
BOUCHER Sophie	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
CHIOCCA Nelly	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
VINCENT Sonia	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
PIGOT Grégory	Agent administratif	2000€	3 mois	3 000 €
TAUKETE Marie-Thérèse	Agent administratif	2000 €	3 mois	3 000 €
THIVOLIE Anne	Agent administratif	2000 €	3 mois	3 000 €
SALHI Akim	Agent administratif	2000 €	3 mois	3 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1er septembre 2020.

A Guyancourt, le 26 août 2020.

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Eliane METZGER

DDPP des Yvelines

78-2020-09-03-001

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la
Protection des Populations des Yvelines
Préfet, direction départementale de la protection des Yvelines



Préfecture
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

**ARRÊTE portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10,

VU la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté préfectoral 78-2020-08-20-003 du 20 août 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2,

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, en qualité de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

A R R E T E

ARTICLE 1er. :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives ou bien arrêtés d'attribution d'un agrément sanitaire aux établissements d'expérimentation animale relevant de la compétence et des attributions de la direction départementale de la protection des populations et tous les actes et procès-verbaux relatifs aux décisions prises par la commission départementale de surendettement.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, à l'effet de signer toute proposition de transaction prévue par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et à l'article L. 173-12 du code de l'environnement ainsi que toute décision de sanction administrative prévue par l'article L. 531-6 du code de la consommation.

ARTICLE 3. :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives à :

- a) l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- f) l'octroi des autorisations d'absence,
- g) les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- j) l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- k) les congés prévus par le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

ARTICLE 4. :

Le champ de la délégation ne couvre pas :

- les arrêtés de portée générale dont les champs d'application vont au-delà des domaines de compétence de la direction départementale de la protection des populations,
- les correspondances aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du conseil général,
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département,

ARTICLE 5. :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents placés sous son autorité hiérarchique qu'il aura désignés nominativement. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6. :

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7. :

La bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 8. :

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 9. :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **02 SEP. 2020**

Le préfet des Yvelines,



DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -
Bureau Education Routière

78-2020-09-03-003

ARRÊTÉ triparti signé de M le Le Préfet des Yvelines, M
le Président du Conseil Départemental des Yvelines et M
le maire de Saint-Germain-en-Laye portant modification
de la circulation sur la RN184 et sur la RD190 à
Saint-Germain-en-Laye, pour travaux du Tram 13 Express
en et hors agglomération de la commune de
Saint-Germain-en-Laye



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ TRIPARTI

Portant modification de la circulation sur la RN184 et sur la RD190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur**

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

- Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté n° 78-2020-08-31-005 du 31 août 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté n°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
Vu l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;
Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
Vu l'arrêté n°78-2020-06-04-008 du 04 juin 2020 portant modification de la circulation sur la RN184 et sur la RD190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram T13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78011 Versailles Cedex

Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

[Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 3

du 02 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 28 août 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 et de la route Départementale 190, ainsi que du personnel chargé des travaux de modification de la voirie dans le cadre du projet du Tram 13 express :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Travaux sur l'ensemble des voies de la Route Nationale 184 compris entre le PR 12+300 et le PR 13+000 dans les deux sens et sur l'ensemble des voies de la Route Départementale 190 entre le PR 24+605 et le PR 24+700 dans les deux sens.

Le déroulement des travaux de la phase 3 est prolongé jusqu'au 21 septembre 2020. Le Dossier D'exploitation Sous Chantier, consultable à la direction départementale des territoires des Yvelines détaille cette phase et le planning d'exécution.

Les travaux entraîneront les modifications de circulation suivantes :

Travaux PHASE 3	Neutralisation de voirie	Basculement de voirie
RN184 sens Conflans - Versailles (entre l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy et le carrefour avec la RD190)	X	
RN184 sens Versailles - Conflans (entre le carrefour avec la RD190 et l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy)	X	
RN184 sens Versailles - Conflans (entre le carrefour Pereire et le carrefour avec la RD190)	X	
RN184 sens Conflans - Versailles (entre le carrefour avec la RD190 et le carrefour Pereire)	X	
Carrefour Saint-Germain (RN184 / RD190) dans les deux sens		X
RN184 sens Conflans - Versailles (entre le carrefour avec la RD190 et le carrefour Pereire)		X

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Afin d'assurer le passage des convois de transport exceptionnel sur la RN184, une largeur de chaussée de 3,50 mètres au sol et 4,50 mètres de hauteur sera maintenue sur cette route.

La limitation de vitesse sera réduite à 45 km/h en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et à 50 km/h hors agglomération.

Dans le cas de maintien à 2 voies de circulation, les voies pourront être affectées au tourne-à-gauche, au tout-droit ou au tourne-à-droite suivant les besoins du chantier. Un marquage au sol et/ou une signalisation verticale sera mise en place conformément à l'instruction Ministérielle sur la signalisation Routière.

ARTICLE 2 :

La voie de tourne-à-droite depuis la RN184 (sens Conflans - Saint-Germain) vers l'avenue de Winchester sera interdite à la circulation pendant cette phase 3. Une déviation sera mise en place comme suit :

Les usagers voulant rejoindre l'avenue de Winchester depuis la RN184 sens Conflans - Saint-Germain empruntent :

- tourne-à-droite à la rue Pereire,
- tourne-à-droite à la rue Bernard Palissy,
- tourne-à-droite à la rue Turgot,
- tourne-à-gauche sur la rue Bastiat
- Retrouve leur itinéraire sur l'avenue de Winchester.

ARTICLE 3 :

Des voies provisoires seront effectives jusqu'au 29 septembre 2020 sur l'îlot RD190. Afin de réaliser les voiries provisoires, la RD190 pourra être balisé en 2x1 voie de circulation.

ARTICLE 4 :

Pour les travaux de marquage et de mise en place de balisage ou de signalisation verticale, des alternats manuels ou à feux pourront être mis en place de nuit entre 21h30 et 5h00.

ARTICLE 5 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par Île-de-France Mobilité ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, à celui du Conseil Départemental des Yvelines et à celui de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le **03 SEP. 2020**

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Emmanuelle DOYELLE

25 AOUT 2020

Fait à Versailles, le

Pour le Président du Conseil Départemental des
Yvelines
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie


Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-02

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **2.09.20**

Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,
et par délégation,
La Maire-adjointe déléguée à la voirie,
aux réseaux et à la mobilité



Préfecture des Yvelines

78-2020-09-02-005

Arrête relatif à la composition de la commission
propagande pour l'élection législative partielle de la 11^e
circonscription des 20 et 27 septembre 2020 dans le
LG partielle 11^e circonscription composition commission propagande
département des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

**Arrêté n°
relatif à la composition de la commission de propagande
pour l'élection législative partielle de la 11^e circonscription des 20 et 27 septembre 2020
dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral et notamment l'article R. 32 ;

Vu le décret n° 2020-999 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection de six députés à l'assemblée nationale (3^e circonscription du Maine-et-Loire, 1^{ère} circonscription du Haut-Rhin, 5^e circonscription de la Seine-Maritime, 11^e circonscription des Yvelines, 9^e circonscription du Val-de-Marne et 2^e circonscription de la Réunion) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-18-003 du 18 août 2020 relatif à l'institution de la commission de propagande pour l'élection législative partielle de la 11^e circonscription des 20 et 27 septembre 2020, ainsi qu'aux lieux et dates de remise des documents électoraux des candidats à celle-ci ;

Vu les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Versailles et du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Composition des commissions de propagande.

La composition de la commission prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 78-2020-08-18-003 du 18 août 2020 sus-visé est fixée comme suit :

- ✓ - Président : Mme Alexandra PETIT, magistrat
Suppléant : M. Gilles CROISSANT, magistrat
- ✓ - Membre fonctionnaire désigné par le préfet :
Titulaire : Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, fonctionnaire de préfecture
Suppléant : M. Martial CHARROIN, fonctionnaire de préfecture
- ✓ - Membre représentant l'opérateur postal :
Titulaire : M. Éric LÉONARDI, La Poste
Suppléant : M. Frédéric DOUMEIZEL, La Poste

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

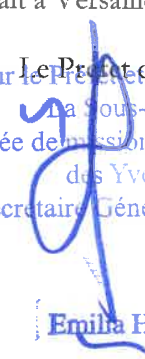
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

M: 41-Elections 41-Commun-Public 14 - Législative partielle 11ème Arrêtes Commission propagande arrêté fixant composition propagande LG P 11.odt

- ✓ - Secrétaire :
Titulaire : Mme Christine HERPSONT, fonctionnaire de préfecture
Suppléant : Mme Christine SU, fonctionnaire de préfecture

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Emilla HAVEZ

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-09-03-002

Décision de la CDAC n° 156 relative à l'extension de 110 m² d'un ensemble commercial de la zone d'activité "les Mériels" par création d'un magasin V and B portant la

Décision de la CDAC n° 156 relative à l'extension de 110 m² d'un ensemble commercial de la zone d'activité "les Mériels" par création d'un magasin V and B portant la surface totale de vente après extension à 13 341 m² sur la commune de Flins-sur-Seine.



PRÉFET DES YVELINES

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Commune de Flins-sur-Seine

**Extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin V
and B d'une surface de 110 m² pour une surface totale de vente après
extension de 13 341 m² sur la commune de Flins-sur-Seine**

Décision n° 156

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 août 2020, prises sous la présidence de Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018109-002 du 19 avril 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande de décision ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la demande déposée le 6 juillet 2020 par la SARL V and B Concept dont le siège social est 2 rue de la Roberderie ZI Bellitourne Azé 53200 Chateau-Gontier-sur-Mayenne, elle même représentée par Mme Lettice DE LATUDE en qualité de coordinatrice développement franchise ; cette demande enregistrée le 9 juillet 2020 sous le numéro 156, concerne l'extension de 110 m² d'un ensemble commercial de la zone d'activité « les Mériels » par création d'un magasin V and B portant la surface totale de vente après extension à 13 341 m² sur la commune de Flins-sur-Seine;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00.

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr

Vu le rapport d'instruction en date du 18 août 2020 présenté par de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 27 août 2020 les membres de la commission, assistés de M. Olivier LAULOM et Mme Fanny BONTEMPS représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet qui prévoit la création d'un magasin V and B au sein de l'ensemble commercial Les Mériels à Flins-sur-Seine, s'inscrit dans une zone insuffisamment desservie en circulations douces et en transport en commun, notamment le week-end, alors que la clientèle de l'ensemble commercial utilise majoritairement l'automobile et que la CNAC dans son avis du 7 mars 2019 concernant la création d'un magasin « Grand frais » et d'un caviste avait déjà souligné le risque d'accroissement de la circulation automobile dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que le projet ne contribue pas à diversifier l'offre existante pour sa partie vente de détail, en raison de l'existence à proximité de magasins proposant déjà des offres équivalentes (enseigne Nicolas dans la zone commerciale d'Aubergenville à 1,5 km, caviste à Orgeval, caviste à Meulan-en-Yvelines) ; que l'analyse de la chambre de commerce et d'industrie exposée en séance fait apparaître un risque de saturation de la zone pour ce type de commerce ; que par conséquent, la création d'un magasin V and B risque, dans un contexte économique difficile, de fragiliser les commerces de proximité existants et n'est donc pas compatible avec un aménagement équilibré du territoire dans le domaine économique ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

4 oui 1 non 4 abstention

Ont voté favorablement :

- M. Patrice HERAULT, adjoint au maire de Flins-sur-Seine, en charge des Travaux et de l'urbanisme, représentant le maire de la commune d'implantation ;
- Mme Fabienne DEVEZE, vice-présidente au développement économique, représentant le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Bernard VITTRANT, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;
- M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Ont voté défavorablement :

- M. Michel VIE , représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs »

Se sont abstenus :

- Mme Nicole BRISTOL, conseillère départementale en l'absence de SCOT et en raison de l'empêchement du maire de la commune la plus peuplée ;
- M. Yann SCOTTE, représentant le président du conseil départemental ;
- Mme Anne MESSIER, représentant la présidente du conseil régional ;

- Mme Josette JEAN, maire de Condé-sur-Vesgre, représentant les maires au niveau départemental.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial se prononce défavorablement sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SARL V and B Concept dont le siège social est 2 rue de la Roberderie ZI Bellitourne à Azé 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne, relative à l'extension de 110 m² d'un ensemble commercial de zone d'activité « les Mériels » par création d'un magasin V and B portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial après extension à 13 341 m², sur la commune de Flins-sur-Seine.

A Versailles, le **03 SEP. 2020**

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2020-09-02-006

Arrêté portant agrément de la SAS " EASY ENTREPRISE
" en qualité de domiciliataire d'entreprises

*Arrêté portant agrément de la SAS " EASY ENTREPRISE " en qualité de domiciliataire
d'entreprises*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de la réglementation générale

Arrêté N°
Portant agrément de la SAS « EASY ENTREPRISE »
en qualité de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 26 août 2020, présentée par la SAS « EASY ENTREPRISE » représentée par Monsieur Habibe ZENATI en qualité de président de la société, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du dirigeant, Monsieur Habibe ZENATI ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : Un agrément n° 2020/159.ED est délivré à la SAS « EASY ENTREPRISE » représentée par Monsieur Habibe ZENATI en qualité de président de la société, dont le siège social est situé 1, place Charles-de-Gaulle – 78180 Montigny-le-Bretonneux, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des collectivités territoriales - Bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

Article 5 : L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le - 2 SEP. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation et
des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND